



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm040

Décision du Maire n°26dm040

Objet : Convention de formation professionnelle continue avec PIKLER LOCZY France

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

VU la nécessité de signer une convention avec PIKLER LOCZY France, association située au 26 bvd Brune 75014 Paris, et représentée par sa directrice Mme PEYROT Catherine,

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes de la convention avec PIKLER LOCZY France pour la formation « L'importance des paroles adressées à l'enfant dans la construction de l'estime de soi » du 20 au 21 avril 2026 à destination des agents travaillant au service périscolaire de la mairie du Vigan, pour un montant de 2805 € TTC. La commune s'acquittera des charges décrites dans l'article 2 de la convention.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu pour la période indiquée dans l'article 1.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 21/04/26
Publiée le 21/04/26

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com